

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
4. Direction générale : Démission d'un Conseiller communal
5. Direction générale : Validation des pouvoirs d'un.e Conseiller.e Communal.e (1)
6. Direction générale : Prestation de serment d'un.e Conseiller.e Communale (1)
7. Direction générale : Démission d'un Conseiller communal
8. Direction générale - Validation des pouvoirs d'un.e Conseiller.e Communal.e (2)
9. Direction générale - Prestation de serment d'un.e Conseiller.e Communal.e (2)
10. Direction générale : Congé d'un Conseiller communal - Prolongation - Prise d'acte
11. Direction générale - Validation des pouvoirs d'un.e Conseiller.e Communal.e (3) : remplacement dans le cadre d'un congé maladie
12. Direction générale - Prestation de serment d'un.e Conseiller.e Communal.e (3)
13. Direction générale - Tableau de préséance des Conseillers communaux - Modification
14. Direction générale - Formation des groupes politiques et identification des chefs de groupe – Modification - Prise d'acte
15. Direction générale: Remplacement du Conseiller communal démissionnaire dans les mandats dérivés (1) - Désignations
16. Direction générale: Remplacement du Conseiller communal démissionnaire dans les mandats dérivés (2) - Désignations
17. Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation modification budgétaire 2024 n°1 du Centre Public d'Action Sociale
18. Direction générale : Délégation au Collège communal pour la désignation et le licenciement d'agents non statutaires - Précision
19. Affaires générales : Taxe communale sur la collecte, l'enlèvement, le traitement, la valorisation et la mise en centre d'enfouissement technique des déchets ménagers et y assimilés organisés par la Commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification – Exercice 2025
20. Affaires Générales - Intercommunale: IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 05 novembre 2024
21. Affaires générales : Fabrique d'église Saint-Lambert de Boignée : Budget pour l'exercice 2025
22. Affaires Générales : Synode de l'Eglise protestante de Gembloux : Budget 2025
23. Affaires Générales : Fabrique d'église Notre-Dame à Tongrinne : Budget pour l'exercice 2025
24. ASBL Samaravia - Rapport annuel d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion
25. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Approbation de l'appel à candidatures pour "mission collective" - ratification
26. Personnel enseignant des écoles de Sombreffe 1 et 2 : Règlement de travail
27. Enseignement : Plan de Pilotage de l'Ecole communale de Sombreffe 2 (Implantation Tongrinne) - Validation
28. Cohésion Sociale : Partenariat avec l'Asbl Jeunesse musicale de la Province de Namur - Avenant à la convention
29. Cohésion Sociale : Avenant n°3 - Convention de Partenariat avec l'Asbl Le Local Recup Solidaire - Ratification.
30. Cohésion sociale : Complexe sportif - Règlement communal relatif à la location des bâtiments communaux et au prêt de matériel - Modification.
31. Cohésion sociale : Complexe sportif - travaux de rénovation énergétique - délocalisation des occupants - conventions d'occupation avec des opérateurs extérieurs & transfert du matériel sportif - Décision.
32. Cadre de Vie : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement PMR Rue Tienne de Mont à 5140 Sombreffe
33. Cadre de Vie : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement PMR Rue Gustave Fiévet à 5140 Sombreffe
34. Cadre de Vie - Restauration du portail d'entrée du cimetière de Tongrinne- marché de travaux, conditions et mode de passation
35. Rénovation énergétique de la Maison communale - Marché de conception et réalisation: Avis rectificatif - Prolongation de la date limite de réception des offres
36. PIC/PIMACI 22-24: Réfection du pré-Ravel entre Ligny et Sombreffe - Marché de travaux: Approbation des documents corrigés - Ratification
37. PIC/PIMACI 22-24 : Réfection de la rue Scourmont et de l'impasse Chaussée de Chastre à Sombreffe - Marché de travaux : Approbation des documents corrigés
38. PIC/PIMACI 22-24 : Réfection de la voirie, création de trottoirs et pose de canalisation à la rue du Pirou à Ligny - Marché de travaux : Approbation des documents corrigés
39. Procès-verbal de la Concertation Commune - CPAS du 25/09/2024 : Communication
40. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Séance à huis clos :

41. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
42. Enseignement : Institutrice maternelle – Mise à la pension définitive le 1er août 2024 - Prise d'acte

43. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Demande d'accord pour une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental - Institutrice primaire

44. Enseignement - Désignations " missions collectives" pour Sombreffe 1 & 2 - Ratification

45. Enseignement - Désignations " missions collectives" - Sombreffe 2 - 3P - Ratification

46. Enseignement : Année scolaire 2024-2025 : Demande de prolongation de congé thérapeutique à partir du 26/08/2024 - Ratification

47. Enseignement : Année scolaire 2024-2025 - Demande de détachement pédagogique par une institutrice maternelle

48. Enseignement : remplacement d'une institutrice primaire à partir du 10/06/2024 - Désignation d'une institutrice maternelle (titre suffisant) - 12P FWB - Ratification

49. Enseignement : remplacement d'une institutrice primaire à partir du 03/06/2024 - Désignation d'une institutrice primaire - 12P FWB - Ratification

50. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Désignation d'un Maître spécial de religion catholique du 27/08/2024 au 30/09/2024 - 2P FWB (S2) - Ratification

51. Enseignement : Année scolaire 2024-2025 - Remplacement d'une institutrice primaire à partir du 26/08/2024 - Désignation - 16P FWB - Ratification

52. Enseignement : Année scolaire 2024-2025 - Remplacement d'une institutrice maternelle à partir du 26.08.2024 - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire 21P FWB - Ratification

53. Enseignement : Année scolaire 2024-2025 - Remplacement d'une institutrice primaire à partir du 27/08/2024 - Désignation - 6P FWB - Ratification

54. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - désignation d'un Maître spécial d'éducation physique du 26/08/2024 au 30/09/2024 - 3P - FWB - Ratification

55. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Désignation d'un maître spécial de religion catholique du 26/09/2024 au 04/07/2025 - 4P FWB (S1) - Ratification

56. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Désignation d'un instituteur primaire du 26/08/2024 au 30/09/2024 - 24P FWB - Remplacement d'un détachement - Ratification

57. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Désignation d'un institutrice maternelle (FLA) du 26/08/2024 au 30/09/2024 - 1P FWB - Ratification

58. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Désignation d'un maître spécial de néerlandais du 26/08/2024 au 30/09/2024 - 10P FWB - Ratification

59. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Désignation d'une institutrice primaire du 26/08/2024 au 30/09/2024 - 12P FWB - Ratification

60. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Désignation d'une institutrice primaire du 26/08/2024 au 30/09/2024 - 12P FWB - Ratification

61. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Désignation d'un maître spécial de néerlandais du 26/08/2024 au 30/09/2024 - 2P FWB - Ratification

62. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Désignation d'une institutrice primaire du 26/08/2024 au 30/09/2024 - 13P FWB - Ratification

63. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Désignation d'une institutrice primaire du 26/08/2024 au 30/09/2024 - 15P FWB - Ratification

64. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Désignation d'un Maître spécial de citoyenneté du 01/10/2024 au 04/07/2025 - 1P FWB à S2 - Ratification

65. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Désignation d'une institutrice primaire du 01/10/2024 au 04/07/2025 - 13P FWB - Ratification

66. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Désignation d'une institutrice maternelle du 01/10/2024 au 04/07/2025 - 16P FWB - Ratification

67. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - désignation d'un Maître spécial d'éducation physique du 01/10/2024 au 04/07/2025 - 3P - FWB - Ratification

68. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Désignation d'une institutrice primaire du 01/10/2024 au 04/07/2025 - 12P FWB - Ratification

69. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Désignation d'un instituteur primaire du 01-10-2024 au 04-07-2025- 24P FWB - Remplacement d'une institutrice primaire en détachement - Ratification

70. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - désignation d'une institutrice maternelle (FLA) du 01/10/2024 au 04/07/2025 - 1P FWB - emploi vacant - Ratification

71. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Désignation d'une Maître spécial de néerlandais du 01/10/2024 au 04/07/2025 - 3P FWB - Ratification

72. Enseignement : Année scolaire 2024-2025 - Remplacement d'une institutrice primaire à partir du 01/10/2024 - Désignation d'une institutrice primaire - 16P FWB - Ratification

73. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Désignation d'un Maître spécial de néerlandais du 01/10/2024 au 04/07/2025 - 10P FWB - Ratification

74. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Désignation d'une institutrice primaire du 01/10/2024 au 04/07/2025 - 15P FWB - Ratification

75. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Désignation d'un Maître de psychomotricité du 01/10/2024 au 04/07/2025 - 8P FWB - Ratification

Etaient présents :

Présents :

Monsieur Pierre Mauyen, Bourgmestre f.f. - Président;

Monsieur Jonathan Burtaux, Madame Béatrice Plennevaux, Madame Laurette Henne, Échevins;

Monsieur Philippe Leconte, Madame Catherine Keimeul, Monsieur Luigi Gaggioli, Madame Marie-Claire Leemans-Beelen, Madame Laurence Tourneur-Mercier, Madame Betty Hainaut, Monsieur Antoine Bolly, Monsieur Eric Van Poelvoorde, Madame Françoise Halleux, Monsieur Marc Laloux, Madame Valérie Thaens, Monsieur Denis Sottiau, Monsieur Michel Longueville, Madame Laurence Vandermeulen, Conseillers;

Monsieur Thibaut Naniot, Directeur Général;

Excusée :

Madame Danielle Hallet, Conseillère;

M. BERTRAND est excusé du fait de sa situation d'empêchement légal. Conformément au CDLD, il est remplacé par le Premier Échevin, Pierre MAUYEN, comme Bourgmestre ff.

M. RUQUOY (démissionnaire) et Mme ALLARD (renonciation) sont excusés.

Mme HALLET est excusée.

En début de séance, M. MAUYEN fait respecter une minute de silence en hommage à Geneviève BINON, enseignante communale récemment décédée.

M. SOTTIAU est installé comme Conseiller communal en remplacement de M. BERTRAND et participe à la séance à partir du point 7.

M. LONGUEVILLE est installé comme Conseiller communal en remplacement de M. RUQUOY et participe à la séance à partir du point 10.

Mme VANDERMEULEN est installée comme Conseillère communale en remplacement de M. VANDENSCHRICK en congé maladie de plus de trois mois et participe à la séance avec voix délibérative à partir du point 13.

MM. LALOUX, LECONTE, BOLLY, VAN POELVOORDE et Mme KEIMEUL quittent la séance après le point 40.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h03.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- L'agent d'approbation du SPW Mobilité infrastructures nous informe que la délibération du Conseil communal du 28 mai 2024 relative au règlement complémentaire sur le roulage de la rue Keuterre peut être mise en œuvre.
- L'agent d'approbation du SPW Mobilité infrastructures nous informe que la délibération du Conseil communal du 28 mai 2024 relative au règlement complémentaire sur le roulage de la rue de Wavre peut être mise en œuvre.
- Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville nous informe que la délibération du Conseil communal du 28 mai 2024 relative à la modification de la section 8 du statut pécuniaire est approuvée.
- Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville nous informe que la délibération du Conseil communal du 28 mai 2024 relative à la modification de l'article 3 du règlement de travail est approuvée.
- Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville nous informe que la délibération du Conseil communal du 28 mai 2024 relative à l'ajout d'une annexe sur le télétravail au règlement de travail est approuvée à l'exception de l'article 7.
- Le Ministre du logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville nous informe que la délibération du Conseil communal du 24 juin 2024 relative à la taxe communale sur les demandes de changement de nom(s) est approuvée.
- Le Ministre du logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville nous informe que les délibérations du Conseil communal du 24 juin 2024 relatives aux règlements fiscaux fixant la participation financière aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives et/ou à toutes autres activités scolaires auxquelles les élèves des écoles communales prennent part, fixant le tarif de fréquentation de la piscine par les élèves maternels et primaires de l'école communale de Sombreffe et fixant le tarif des repas scolaires servis dans les écoles communales de Sombreffe sont approuvées.
- Le Vice-président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du Conseil communal du 24 juin 2024 relative à la modification de l'article 8 du statut pécuniaire est approuvée.
- Le Vice-président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux nous informe que la délibération du Collège communal du 10 juillet 2024 relative à l'accord-cadre de travaux pour la réfection et l'aménagement de trottoirs dans l'entité de Sombreffe n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

OBJET N°3 : Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

Arrêtés de police :

- 06/06/2024: BOIGNEE - Elections du 9 juin 2024 - Emplacement PMR
- 10/06/2024: SOMBREFE - Remplacement d'une conduite d'eau - Rue Vivier Anon, 14
- 14/06/2024: BOIGNEE - Fouille en voirie Proximus - rue des Ecoles, 64
- 14/06/2024: TONGRINNE - Remplacement des feux tricolores - Carrefour du Docq
- 17/06/2024: SOMBREFE - Exposition Rallye Gadisseur
- 17/06/2024: LIGNY - Raclage et pose d'asphaltage - rue du Grand Cortil et rue des Généraux Gérard et Vandamme
- 17/06/2024: SOMBREFE - Raclage et pose d'asphaltage - rue Gironfontaine et rue Keuterre
- 20/06/2024: BOIGNEE - Travaux de raccordement à l'égout - rue Try Donie, 100
- 24/06/2024: LIGNY - Travaux de rénovation du réseau de télécommunication Voo - chantier mobile
- 24/06/2024: LIGNY: Remplacement d'un noeud de vanne - rue Conrad d'Argenteau, 10
- 24/06/2024: LIGNY: Remplacement d'un noeud de vanne - rue du Sart Mallet, 2
- 24/06/2024: LIGNY: Remplacement d'un noeud de vanne - rue Gaie, 21 A
- 24/06/2024: SOMBREFE: Rencontre aux Coins des Champs - Circulation interdite devant le cimetière de Tongrinne
- 24/06/2024: SOMBREFE: Balade équestre
- 24/06/2024: TONGRINNE: Remplacement d'une vanne et pose d'une bouche incendie - Rue Pichelin
- 26/06/2024: LIGNY - Pose d'asphaltage - Interdiction de circuler et de stationner - rue du Grand Cortil et rue des Généraux Gérard et Vandamme
- 27/06/2024: TONGRINNE - Festival de Tongrinne
- 28/06/2024: LIGNY - Chicane/Zones d'évitement - rue du Pinson
- 28/06/2024: TONGRINNE - Remplacement des feux tricolores - Carrefour du Docq
- 28/06/2024: SOMBREFE - Renovation de câbles d'une cabine électrique - Rue Bertinchamps
- 03/07/2024: SOMBREFE - Travaux Proximus - Rue Basse-Vaux, 35C
- 03/07/2024: BOIGNEE - Raccordement à l'égout - Rue Try Donie, 100
- 05/07/2024: TONGRINNE - Remplacement d'une bouche d'incendie - Rue Lagauche, 5
- 05/07/2024: Travaux de balayage le long des voiries régionales
- 10/07/2024: SOMBREFE- Travaux Proximus - rue Elveau, 18
- 10/07/2024: TONGRINNE - Remplacement d'une bouche d'incendie - Rue Lagauche, 5
- 11/07/2024: LIGNY - Remplacement d'un noeud de vanne (PROLONGATION) - Rue Gaie, 21A
- 11/07/2024: LIGNY - Remplacement d'un noeud de vanne (PROLONGATION) - Rue Conrad d'Argenteau, 10
- 11/07/2024: LIGNY - Remplacement d'un noeud de vanne (PROLONGATION) - Rue du Sart-Mallet, 2
- 15/07/2024: LIGNY - Rénovation du réseau de télécommunication VOO - Rue des Généraux Gérard et Vandamme
- 15/07/2024: SOMBREFE - Marquage routier définitif - Rue Tienne de Mont
- 16/07/2024: SOMBREFE - Sécurisation traversée voirie - Chaussée de Chatsre, 64
- 16/07/2024: SOMBREFE - Travaux de branchement VOO - Allée de Château Chinon, 7
- 19/07/2024: LIGNY - Remplacement d'un noeud de vanne (PROLONGATION) - Rue Conrad d'Argenteau, 10
- 22/07/2024: LIGNY - Emménagement - Rue du Pinson, 34
- 22/07/2024: SOMBREFE - Ouverture de voirie pour sondage - Interdiction de stationner - Chaussée de Bruxelles, 32
- 24/07/2024: LIGNY - Déménagement - Interdiction de stationner - Rue Ernest Servais, 21
- 24/07/2024: SOMBREFE - Suppression raccordement d'eau - Rue Basse-Vaux, 7
- 05/08/2024: SOMBREFE - Interdiction de stationner et mise à sens unique
- 05/08/2024: SOMBREFE - Fête foraine et brocante de Sombrefe - Place du Stain et Rue Stain
- 06/08/2024: LIGNY - Travaux de branchement VOO - Rue Conrad d'Argenteau, 3
- 06/08/2024: LIGNY - Travaux de branchement VOO - Rue François delle haie, 4
- 08/08/2024: SOMBREFE - Festivan
- 08/08/2024: LIGNY - Festival Besoin d'A(i)rt
- 12/08/2024: LIGNY - Déménagement - Interdiction de stationner - Rue du Comté 58
- 13/08/2024: SOMBREFE - Travaux de rénovation du réseau de télécommunication - VOO
- 13/08/2024: LIGNY - Nouveau raccordement à l'égout public - Rue Gaie 11
- 14/08/2024: Travaux d'arasement et curage de fossé sur la N29, la N93 et la N273
- 16/08/2024: LIGNY - Mise en place de classes/conteneurs dans l'école Saint-Lambert - Rue Haute 8
- 23/08/2024: SOMBREFE - ORES - Remplacement de cable aérien - Chaussée romaine
- 23/08/2024: SOMBREFE - ORES - Travaux de gaz - Nouveau raccordement - Rue Gustave Fiévet 49
- 26/08/2024: SOMBREFE - Déménagement - Interdiction de stationner - Rue Gustave Fiévet 40
- 26/08/2024: SOMBREFE - Emménagement - Interdiction de stationner - Chaussée de Nivelles 32A
- 26/08/2024: TONGRINNE - Organisation d'une courses de caisse à savon "Trophée des 4 Villages"
- 26/08/2024: LIGNY - Travaux - Interdiction de stationner - Rue Haute 20
- 26/08/2024: BOIGNEE - Installation de chantier - Rue de la Basse Sambre
- 29/08/2024: TONGRINNE - Déménagement - Interdiction de stationner - Rue Pichelin 59
- 29/08/2024: LIGNY - Cérémonies patriotiques du 05 septembre 2024
- 03/09/2024: SOMBREFE - Déménagement - Interdiction de stationner - Rue Gustave Fiévet 1
- 02/09/2024: SOMBREFE - Réparation effondrement de voirie - Rue Basse-Vaux 13
- 02/09/2024: LIGNY - Réparation d'un défaut électrique - Rue de l'Avenir 8
- 02/09/2024: LIGNY - Remplacement d'une armoire électrique - Avenue Reine Fabiola 3
- 03/09/2024: SOMBREFE - Entretien de la N273 - Section de Ligny à Sombrefe
- 04/09/2024: SOMBREFE - Sens interdit et zone d'évitement - Rue de Keuterre
- 04/09/2024: LIGNY - Fête de la Saint-Lambert - Place de Ligny
- 04/09/2024: LIGNY - Marché artisanal
- 05/09/2024: SOMBREFE - Travaux - Route barrée et cul de sac - Rue Tienne de Mont
- 09/09/2024: TONGRINNE - Travaux - Fermeture de voirie - Rue de Boignée 38
- 09/09/2024: LIGNY - Livraison de bois - Interdiction de stationner - Rue Haute 49
- 11/09/2024: SOMBREFE - Mise en circulation locale d'une section de la chaussée de Chastre
- 13/09/2024: TONGRINNE - Concours équestre du Val Clémont Kids Club - Interdiction de circuler - Rue de Bothey 4
- 13/09/2024: TONGRINNE - Run & Bike - Stationnement interdit - Place de Flavigny

- 13/09/2024: SOMBREFFE - Réparation effondrement de voirie - Rue Basse-Vaux 13
- 16/09/2024: LIGNY - Remplacement d'une vanne de conduite d'eau - Rue Conrad d'Argenteau 11
- 17/09/2024: LIGNY - Entretien de la N273 - Rue des Tilleuls
- 19/09/2024: SOMBREFFE - Travaux de branchement VOO - Rue de Wavre 113
- 23/09/2024: BOIGNEE - Installation de chantier - Rue de la Basse Sambre
- 23/09/2024: LIGNY - Travaux d'arasement et de curage de fossé sur la N29 et la N273
- 24-09-2024: LIGNY - Entretien de la N273 - Prolongation du chantier
- 24/09/2024: BOIGNEE - Installation de chantier - Nouveau préavis directionnel - Rue de la Basse Sambre
- 25/09/2024: SOMBREFFE - Apéros Sombreffois
- 26/09/2024: SOMBREFFE - Apéros Sombreffois
- 01/10/2024: BOIGNEE - Organisation d'une journée découverte entreprise dans le ZI - Rue de l'Avenir

OBJET N°4 : Direction générale : Démission d'un Conseiller communal

En séance publique,
Vu le courrier adressé en date du 25 juin 2024 par Monsieur Étienne BERTRAND domicilié rue du Comté, 75 à 5140 SOMBREFFE, présentant sa démission en qualité de Conseiller Communal et Bourgmestre ;
Attendu que rien ne s'oppose à cette démission motivée par une incompatibilité avec le mandat de Député à la Province de Namur.
Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement les articles L1122-9 et L1125-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Le Conseil communal,
ACCEPTE, à l'unanimité :
La démission de M. Étienne BERTRAND en qualité de Bourgmestre et Conseiller Communal.

OBJET N°5 : Direction générale : Validation des pouvoirs d'un.e Conseiller.e Communal.e (1)

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier adressé en date du 26/06/2024 par M. Etienne BERTRAND informant de sa désignation au Collège provincial de Namur ;
Attendu l'incompatibilité entre cette fonction provinciale et le mandat de Conseiller communal ;
Attendu qu'en cette même séance, le Conseil Communal a pris acte de cette démission ;
Considérant qu'un courrier a été envoyé à Madame Caroline Allard, 1ère suppléant.e de la liste IC-MR lui proposant d'être installé.e en qualité de Conseiller.e Communal.e en remplacement de M. Étienne BERTRAND ;
Considérant la réponse défavorable de Madame Caroline Allard ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de cette renonciation au remplacement définitif d'un conseiller démissionnaire ;
Considérant qu'un courrier a été envoyé à Monsieur Jordan Busiau, 2ème suppléant.e de la liste IC-MR lui proposant d'être installé.e en qualité de Conseiller.e Communal.e en remplacement de M. Étienne BERTRAND ;
Considérant la réponse défavorable de Monsieur Jordan Busiau ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de cette renonciation au remplacement définitif d'un conseiller démissionnaire ;
Considérant qu'un courrier a été envoyé à Monsieur Denis Sottiau, 3ème suppléant.e de la liste IC-MR lui proposant d'être installé.e en qualité de Conseiller.e Communal.e en remplacement de M. Étienne BERTRAND ;
Considérant la réponse favorable de Monsieur Denis Sottiau ;
Attendu qu'il y a lieu de constater que Monsieur Denis Sottiau remplit à ce jour les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve pas en situation d'incompatibilité de fonction, de parenté ou d'alliance en regard des articles L1125-1 et L1125-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Le Président propose, en conséquence, de prendre les résolutions suivantes :
Le Conseil PREND ACTE de la renonciation au remplacement définitif d'un conseiller démissionnaire de Madame Caroline Allard et de Monsieur Jordan Busiau.
Le Conseil ADMET Monsieur Denis Sottiau à la prestation de serment requise pour l'exercice de son mandat de Conseiller.e Communal.e en remplacement de M. Étienne Bertrand.

OBJET N°6 : Direction générale : Prestation de serment d'un.e Conseiller.e Communele (1)

En séance publique,
Attendu que Monsieur Denis Sottiau a été installé lors de cette séance en qualité de Conseiller Communal en remplacement de M. BERTRAND ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
ENTEND :
La prestation de serment de Monsieur Denis Sottiau en qualité de Conseiller Communal entre les mains du Bourgmestre ff et en ces termes :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».
Monsieur le Bourgmestre ff. déclare Monsieur Denis Sottiau installé en qualité de Conseiller Communal.

OBJET N°7 : Direction générale : Démission d'un Conseiller communal

En séance publique,
Vu le courrier daté du 26 juin 2024 de Monsieur Philippe RUQUOY domicilié rue Mangon, 3B à 5140 Sombreffe, présentant sa démission en qualité de Conseiller Communal ;
Attendu que rien ne s'oppose à cette démission motivée par des raisons personnelles ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Le Conseil communal,
ACCEPTE, à l'unanimité :
La démission de M. Philippe RUQUOY en qualité de Conseiller Communal.

OBJET N°8 : Direction générale - Validation des pouvoirs d'un.e Conseiller.e Communal.e (2)

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'un courrier a été envoyé à Monsieur Michel Longueville, 4 ème suppléant de la liste IC-MR, lui proposant d'être installé en qualité de Conseiller Communal en remplacement de Mr Philippe RUQUOY, démissionnaire;
Considérant la réponse favorable de Monsieur Michel Longueville;
Attendu qu'il y a lieu de constater que Monsieur Michel Longueville remplit à ce jour les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve pas en situation d'incompatibilité de fonction, de parenté ou d'alliance en regard des articles L1125-1 et L1125-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Le Président propose, en conséquence, de prendre la résolution suivante :
Le Conseil admet Monsieur Michel Longueville à la prestation de serment requise pour l'exercice de son mandat de Conseiller Communal en remplacement de M. Philippe RUQUOY, démissionnaire.

OBJET N°9 : Direction générale - Prestation de serment d'un.e Conseiller.e Communal.e (2)

En séance publique,
Attendu que M. Michel Longueville a été installé lors de cette séance en qualité de Conseiller Communal en remplacement de M. Philippe RUQUOY ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
ENTEND :
La prestation de serment de Monsieur Michel Longueville en qualité de Conseiller Communal entre les mains du Bourgmestre ff. et en ces termes :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».
Monsieur le Bourgmestre ff. déclare Monsieur Michel Longueville installé en qualité de Conseiller Communal.

OBJET N°10 : Direction générale : Congé d'un Conseiller communal - Prolongation - Prise d'acte

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-6 ;
Vu l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur du Collège communal en date du 05 décembre 2018 modifié en séance du 10 novembre 2021 ;
Vu la prise d'acte par le conseil communal du 7 novembre 2023 du congé pour maladie de Mr Benoît Vandenschrick et de son remplacement dans ses prérogatives de Conseiller communal durant sa période d'incapacité se terminant le 31 janvier 2024 par Mme Allard;
Vu la prise d'acte par le conseil communal du 29 février 2024 du congé pour maladie de Mr Benoît Vandenschrick et de son remplacement dans ses prérogatives de Conseiller communal durant sa période d'incapacité se terminant le 30 avril 2024 par Mme Allard;
Vu la prise d'acte par le conseil communal du 28 mai 2024 du congé pour maladie de Mr Benoît Vandenschrick et de son remplacement dans ses prérogatives de Conseiller communal durant sa période d'incapacité se terminant le 31 juillet 2024 par Mme Allard;
Vu le certificat médical reçu en date du 31 juillet 2024 qui prolonge l'incapacité de Mr Vandenschrick jusqu'au 31 octobre 2024 inclus ;
Considérant qu'il s'agit bien d'une incapacité pour maladie et qu'il n'y a pas d'interruption entre le premier certificat et les suivants;
Pour les raisons évoquées ci-dessus,
Le Conseil communal,
PREND ACTE, à l'unanimité, de la prolongation du congé pour maladie de Mr Benoît Vandenschrick.

OBJET N°11 : Direction générale - Validation des pouvoirs d'un.e Conseiller.e Communal.e (3) : remplacement dans le cadre d'un congé maladie

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'un courrier a été envoyé à Madame Luigina Stano, 5ème suppléante de la liste IC-MR, lui proposant d'être installée en qualité de Conseillère Communale en remplacement de M. Benoît VANDENSCHRICK, en congé maladie ;
Considérant la réponse défavorable de Madame Luigina Stano;
Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de cette renonciation au remplacement d'un conseiller en congé de maladie ;

Considérant que le 6ème suppléant a été déchu de son mandat originaire de conseiller de l'action sociale à Sombreffe ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés et donc inéligible aux fonctions de conseiller communal pour une durée de 6 ans prenant cours le lendemain de la notification de l'arrêté du Gouvernement wallon daté du 16/12/2021 ;

Considérant qu'un courrier a été envoyé à Madame Laurence Vandermeulen, 7ème suppléante de la liste IC-MR lui proposant d'être installée en qualité de Conseillère Communale en remplacement de M. Benoît VANDENSCHRICK, en congé maladie ;

Considérant la réponse du Ministre Collignon du 25/03/2022 à la question écrite du 14/02/2022 (N° 2020 - 2020-2021 /1) relative au cumul des mandats de conseiller communal et conseiller CPAS;

Attendu qu'il y a lieu de constater que Madame Laurence Vandermeulen remplit à ce jour les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve pas en situation d'incompatibilité de fonction, de parenté ou d'alliance en regard des articles L1125-1 et L1125-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Président propose, en conséquence, de prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil PREND ACTE de la renonciation au remplacement d'un conseiller en congé de maladie de Madame Luigina Stano.

Le Conseil ADMET Madame Laurence Vandermeulen à la prestation de serment requise pour l'exercice de son mandat de Conseillère communale en remplacement de M. Benoît VANDENSCHRICK, en congé maladie.

OBJET N°12 : Direction générale - Prestation de serment d'un.e Conseiller.e Communal.e (3)

En séance publique,

Attendu que Madame Laurence Vandermeulen a été installée lors de cette séance en qualité de Conseillère Communale en remplacement de M. VANDENSCHRICK en congé maladie ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ENTEND :

La prestation de serment de Madame Laurence Vandermeulen en qualité de Conseillère Communale entre les mains du Bourgmestre ff. et en ces termes :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

Monsieur le Bourgmestre ff. déclare Madame Laurence Vandermeulen installée en qualité de Conseillère Communale.

OBJET N°13 : Direction générale -Tableau de préséance des Conseillers communaux - Modification

En séance publique,

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, dans son « chapitre 1er - Le tableau de préséance », énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la prise d'acte de la démission de M. Etienne BERTRAND et l'installation de Mr Denis Sottiau comme conseiller communal lors du Conseil communal du 22 octobre 2024 ;

Considérant la prise d'acte de la démission de M. Philippe RUQUOY et l'installation de Mr Michel Longueville comme conseiller communal lors du Conseil communal du 22 octobre 2024 ;

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau de préséance en conséquence ;

Arrête, à l'unanimité, ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
BERTRAND Etienne	03/01/1989	1300	1	04/06/1964
LECONTE Philippe	03/01/1989	748	1	06/09/1958
MAUYEN Pierre	21/08/2000	466	2	15/03/1966
VANDENSCHRICK Benoît	04/12/2006	638	3	13/06/1973
BURTAUX Jonathan	04/12/2006	607	4	20/03/1978
HENNE-DOUMONT Laurette	03/12/2012	462	5	06/04/1953
RUQUOY Philippe	03/12/2012	327	6	17/08/1956

KEIMEUL-PUTTENEERS Catherine	03/12/2012	305	6	19/02/1964
GAGGIOLI Luigi	12/11/2013	311	7	04/11/1955
HALLET Danielle	20/06/2016	163	8	30/09/1957
LEEMANS-BEELEN Marie Claire	16/07/2018	316	9	25/03/1952
PLENNEVEAUX Béatrice	03/12/2018	541	10	18/01/1965
TOURNEUR-MERCIER Laurence	03/12/2018	353	11	18/10/1972
HAINAUT Betty	03/12/2018	292	12	11/05/1978
BOLLY Antoine	03/12/2018	246	13	14/03/1996
VAN POELVOORDE Eric	03/12/2018	226	14	11/05/1963
HALLEUX Françoise	03/12/2018	197	15	07/02/1967
LALOUX Marc	03/12/2018	172	16	15/05/1973
THAENS Valérie	21/04/2022	114	17	09/05/1977
SOTTIAU Denis	22/10/2024	265	18	07/11/1973
LONGUEVILLE Michel	22/10/2024	239	19	09/08/1961

**OBJET N°14 : Direction générale - Formation des groupes politiques et identification des chefs de groupe –
Modification - Prise d'acte**

En séance publique,

Vu l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les Conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Vu la prise d'acte de la composition des groupes politiques suite à l'installation du Conseil communal le 03 décembre 2018 ;

Considérant les désignations à cette même séance de M.M. Denis Sottiau et Michel Longueville comme Conseillers communaux respectivement en remplacement de M. Etienne BERTRAND et de M. Philippe RUQUOY ;

Considérant que le groupe IC-MR a désigné Mme Laurence Tourneur-Mercier comme nouvelle cheffe de groupe ;

PREND ACTE de la nouvelle composition ci-après des groupes politiques:

Groupe : ECOLO..... 4 membres

Soit MM. VAN POELVOORDE Eric, HALLEUX Françoise, HALLET Danielle, THAENS Valérie.

Chef de groupe : M. VAN POELVOORDE Eric

Groupe : Défi..... 1 membre

Soit M. LALOUX Marc

Chef de groupe : M. LALOUX Marc

Groupe : IC-MR..... 10 membres

Soit MM. VANDENSCHRIK Benoît, BURTAUX Jonathan, PLENNEVAUX Béatrice, MAUYEN Pierre, HENNE-DOUMONT Laurette, TOURNEUR-MERCIER Laurence, LEEMANS-BEELEN Marie Claire, GAGGIOLI Luigi, **SOTTIAU Denis et LONGUEVILLE Michel**

Cheffe de groupe : **Mme TOURNEUR-MERCIER Laurence**

Groupe : CI-LdB 4 membres

Soit MM. LECONTE Philippe, KEIMEUL-PUTTENEERS Catherine, HAINAUT Betty, BOLLY Antoine

Chef de groupe : M. LECONTE Philippe

**OBJET N°15 : Direction générale: Remplacement du Conseiller communal démissionnaire dans les mandats dérivés
(1) - Désignations**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les différents statuts des organes concernées;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article 48 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal fixant la composition des Commissions communales;

Vu l'article 49 du règlement précité stipulant que « commission par commission, les mandats de membres de celle-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal » ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 mai 2013 d'adhérer au Comité d'accompagnement pour les installations « nucléaires » du zoning de Fleurus –Farciennes ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du comité d'accompagnement pour les installations « nucléaires » du zoning de Fleurus-Farciennes, reçu le 29 mars 2013 qui prévoit qu'il appartient à chaque autorité communale de proposer et/ou de répartir ces sièges à :

- des représentants de leur administration : élus, techniciens,
- des associations de citoyens,
- des citoyens à titre individuel qui se seront portés candidats ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel approuvant la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural (PCDR) ;

Considérant que la CLDR est présidée par le Bourgmestre ou son représentant et qu'elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants ; que des membres effectifs et suppléants peuvent être désignés au sein du Conseil communal et que le quart-communal doit se répartir 8 places selon la clé d'Hondt ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale « IMIO » ;

Considérant que le BEP Environnement a constitué un Comité d'Avis ayant pour mission de rendre des avis au Conseil d'administration et au Conseil de Direction et qu'il se compose des Bourgmestres et Echevins de l'Environnement des communes associées ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale « BEP », « BEP Expansion économique », « BEP Environnement » ;

Considérant que le remplacement au Comité d'accompagnement pour les installations « nucléaires » du zoning de Fleurus – Farciennes porte sur le candidat effectif qui ne doit pas obligatoirement être Conseiller communal;

Considérant la démission de M.Etienne BERTRAND à cette même séance;

Considérant dès lors la nécessité de désigner un représentant du Conseil communal en remplacement de Mr Bertrand dans ses mandats dérivés;

Considérant les candidatures reçues du groupe IC-MR :

1. Commission des Finances et de la Gestion communale : **Denis Sottiau**
2. Assemblée générale de l'Intercommunale « IMIO » : **Béatrice Plennevaux**
3. Comité d'Avis du BEP Environnement (un suppléant à désigner - Mr Mauyen est effectif) : **Laurette Henne**
4. Assemblée générale de l'Intercommunale « BEP Expansion économique » : **Laurette Henne**
5. Assemblée générale de l'Intercommunale « BEP Environnement » : **Laurette Henne**
6. Assemblée générale de l'Intercommunale « BEP » : **Laurette Henne**
7. Assemblée générale de l'OTW (TEC) : **Laurette Henne**
8. Comité d'accompagnement pour les installations «nucléaires» du zoning de Fleurus-Farciennes (1 effectif) : Le candidat ne doit pas obligatoirement être Conseiller communal : **Pierre Mauyen**
9. Quart communal de la CLDR (1 effectif) : **pas de candidat**

En conséquence,

Le Conseil communal,

PREND ACTE, à l'unanimité, des désignations suivantes :

Article 1er :

M. Denis Sottiau à la Commission des Finances et de la Gestion communale en remplacement de Mr E. BERTRAND, démissionnaire.

Article 2:

Mme Béatrice Plennevaux pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « IMIO » en remplacement de Mr E. BERTRAND, démissionnaire.

Article 3:

Mme Laurette Henne au Comité d'Avis du BEP Environnement comme membre suppléant en remplacement de Mr E. BERTRAND, démissionnaire.

Article 4:

Mme Laurette Henne pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « BEP Expansion économique » en remplacement de Mr E. BERTRAND, démissionnaire.

Article 5:

Mme Laurette Henne pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « BEP Environnement » en remplacement de Mr E. BERTRAND, démissionnaire.

Article 6:

Mme Laurette Henne pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « BEP » en remplacement de Mr E. BERTRAND, démissionnaire.

Article 7:

Mme Laurette Henne pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'OTW en remplacement de Mr E. BERTRAND, démissionnaire.

Article 8:

M. Pierre Mauyen au comité d'accompagnement pour les installations «nucléaires» du zoning de Fleurus-Farciennes comme membre effectif en remplacement de Mr E. BERTRAND, démissionnaire.

Article 9:

De ne pas désigner de représentant d'ici la fin de la mandature pour le quart communal de la CLDR en remplacement de Mr Etienne BERTRAND, démissionnaire.

Article 10:

Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 11:

De transmettre la présente délibération aux organes concernés.

OBJET N°16 : Direction générale: Remplacement du Conseiller communal démissionnaire dans les mandats dérivés (2) - Désignations

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu les différents statuts des organes concernées;
Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
Vu l'article 48 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal fixant la composition des Commissions communales;
Vu l'article 49 du règlement précité stipulant que « commission par commission, les mandats de membres de celle-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal » ;
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications et notamment son article 19;
Vu l'AR du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;
Vu la circulaire ministérielle relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police du 13/11/2018;
Vu la délibération du Conseil communal du 03/12/2018 et ses différentes modifications ultérieures désignant, pour notre Commune, les membres du Conseil de police pour la Zone SAMSOM;
Vu la circulaire ONE d'octobre 2018 ayant pour objet : « Accueil des enfants durant leur temps libre – Renouvellement de la composition de la Commission communale de l'accueil (CCA) »;
Considérant que la Commission Communale de l'Accueil est divisée en 5 composantes; que la 1ère composante est constituée par des représentants du Conseil communal ;
Considérant que les représentants de la première composante doivent être des élus du Conseil communal ;
Considérant l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale « AISBS » ;
Considérant l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'Intercommunale « IMAJE » ;
Considérant la démission de M. Philippe RUQUOY à cette même séance;
Considérant dès lors la nécessité de désigner un représentant du Conseil communal en remplacement de Mr Ruquoy dans ses mandats dérivés;
Considérant les candidatures reçues du groupe IC-MR :

1. Commission des Finances et de la Gestion communale : **Michel Longueville**
2. Commission des sports : **Michel Longueville**
3. Commission de la transition : **Laurence Vandermeulen**
4. Commission communale de l'accueil (effectif) : **Laurence Vandermeulen**
5. Assemblée générale de l'Intercommunale « A.I.S.B.S » : **Denis Sottiau**
6. Assemblée générale de l'Intercommunale « IMAJE » : **Laurence Tourneur-Mercier**
7. Conseil de police (suppléant): **pas de candidat**

En conséquence,
Le Conseil communal,
PREND ACTE, à l'unanimité, des désignations suivantes :
Article 1er :
M. Michel Longueville à la Commission des Finances et de la Gestion communale en remplacement de Mr Ph. RUQUOY, démissionnaire.
Article 2:
M. Michel Longueville à la Commission des Sports en remplacement de Mr Ph. RUQUOY, démissionnaire.
Article 3:
Mme Laurence Vandermeulen à la Commission de la Transition en remplacement de Mr Ph. RUQUOY, démissionnaire.
Article 4:
Mme Laurence Vandermeulen à la Commission communale de l'Accueil comme membre effectif en remplacement de Mr Ph. RUQUOY, démissionnaire.
Article 5:
M. Denis Sottiau pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « AISBS » en remplacement de Mr Ph. RUQUOY, démissionnaire.
Article 6:
M. Laurence Tourneur-Mercier pour représenter la Commune de Sombreffe à l'Assemblée générale de l'Intercommunale « IMAJE » en remplacement de Mr Ph. RUQUOY, démissionnaire.
Article 7:
De ne pas désigner de représentant d'ici la fin de la mandature au Conseil de police comme membre suppléant en remplacement de Mr Ph. RUQUOY, démissionnaire.
Article 8:
Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.
Article 9:
De transmettre la présente délibération aux organes concernés.

OBJET N°17 : Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation modification budgétaire 2024 n°1 du Centre Public d'Action Sociale

En séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement ses articles 33, 86 à 93 et 112 bis ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997 relatif à la mise en application de la comptabilité communale pour les CPAS ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité Communale (RGCC), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, relative à l'élaboration du budget des CPAS de la Région Wallonne ;

Vu le budget 2024 tel que voté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 16 février 2024 et approuvé par le Conseil Communal du 27 mars 2024 ;

Vu le procès-verbal de la Concertation Commune-CPAS du 25 septembre 2024 ;

Vu le procès-verbal du 30 septembre 2024 de la commission du budget visé à l'article 12 du RGCC ;

Vu le projet de modification budgétaire portant sur les exercices ordinaire et extraordinaire du budget 2024 et ses annexes jointes à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil de l'action Sociale de Sombreffe en séance du 08 octobre 2024 relative à l'arrêt de la modification budgétaire 2024 n°1;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une première modification budgétaire portant sur les exercices ordinaire et extraordinaire du budget 2024,

Considérant que les modifications permettent un ajustement des crédits, l'intégration de nouvelles dépenses et/ou la majoration de subventions octroyées par les différentes autorités ;

Considérant que le projet de modification budgétaire a été transmis au Receveur régional, conformément à l'article L1121-40 du CDLD ;

Considérant que l'avis remis par le Receveur régional en date du 25.09.2024 est "favorable";

Considérant que le projet de première modification budgétaire a été soumis au Comité de Concertation Commune/CPAS du 25.09.2024 en application de l'article 26 bis de la loi organique des CPAS ;

Considérant que le Comité de Concertation susdit a émis un avis favorable sur le projet de première modification budgétaire 2024 ;

Considérant qu'aucun conseiller n'a émis le souhait de faire application de l'article 33§1er bis alinéa 2 ;

Considérant que la modification budgétaire 2024 n°1 du centre public d'action sociale a été transmis le 11 octobre 2024 au Collège communal;

Considérant que le dossier a été remis au receveur régional le 11/10/2024;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 11/10/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 du service ordinaire du Cpas de l'exercice 2024:

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	2.512.128,40	2.512.128,40		2.512.128,40	2.512.128,40	
Augmentation	88.284,24	187.281,51	-98.997,27	88.284,24	187.281,51	-98.997,27
Diminution	13.123,35	112.120,62	98.997,27	13.123,35	112.120,62	98.997,27
Résultat	2.587.289,29	2.587.289,29				

Article 2:

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire du Cpas de l'exercice 2024:

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	608.000,00		608.000,00	608.000,00		608.000,00
Augmentation	9.000,00		9.000,00	9.000,00		9.000,00
Diminution	85.000,00		85.000,00	85.000,00		85.000,00
Résultat	532.000,00		532.000,00	532.000,00		532.000,00

Article 3:

De fixer comme suit le tableau des provisions :

Mouvement des réserves et provisions

Intitulé	Compte général	Disponible compte 2022	Disponible présumé 2023	Dotation prévue en 2024		Utilisation prévue en 2024	Solde présumé à la clôture 2024
				Prélève- ment du service ordinaire	Prélève- ment du service extraordi- naire		
Fonds de réserve Ordinaire	14104	209,11	209,11	15.000,00			15.209,11
Fonds de réserve extraordinaire	14105	138.038,38	48.945,98	20.000,00		93.000,00	-24.054,02
Provisions	16000	242.827,42	242.827,42			20.000,00	222.827,42

Article 4:

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Centre Public d'Action Sociale de Sombreffe.

OBJET N°18 : Direction générale : Délégation au Collège communal pour la désignation et le licenciement d'agents non statutaires - Précision

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment de son article L1212-4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 décidant de déléguer au Collège communal le pouvoir de désigner et de licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux, et, d'accomplir tous les actes de gestion relatifs à ce personnel ;

Vu le décret portant réforme de la fonction publique locale du 14 mars 2024 (M.B. du 07/06/2024) ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et pour en assurer la continuité, il y a lieu que le Collège communal puisse désigner rapidement le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux (tels que par exemple, les stagiaires dans le cadre d'une formation, les volontaires/bénévoles, etc.) indispensable à l'exécution des tâches incombant aux différents services communaux ;

Considérant que, dans un souci de cohérence, il convient de prévoir explicitement la délégation de pouvoir licencier le personnel contractuel ;

Considérant que le décret précité sur la réforme de la fonction publique locale requiert que l'acte de délégation reprenne expressément le type d'acte délégué ;

Considérant qu'au vu de l'alinéa 1er du par. 2 de l'article L1212-4 du CDLD, la délégation pour le recrutement implique le respect de la procédure prévue au statut général du personnel ;

Considérant qu'une information sera donnée au Conseil communal quant au personnel engagé ou licencié suite à cette délégation ;

Vu l'avis "positif avec remarques" remis par le Receveur régional en date du 21/08/24 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De déléguer au Collège communal le pouvoir de désigner et de licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux, et, d'accomplir tous les actes de gestion relatifs à ce personnel.

Les actes délégués relatifs au licenciement sont :

- Le licenciement moyennant prestation d'un préavis ;
- Le licenciement moyennant paiement d'une indemnité compensatoire de préavis ;
- Le licenciement pour faute grave ;
- La rupture de commun accord ;
- La rupture pour force majeure médicale.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente au service du Personnel, au Directeur général et au Receveur régional.

OBJET N°19 : Affaires générales : Taxe communale sur la collecte, l'enlèvement, le traitement, la valorisation et la mise en centre d'enfouissement technique des déchets ménagers et y assimilés organisés par la Commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification – Exercice 2025

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3°, L3132-1 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus de 1992, notamment l'article 371 ;

Vu le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé ;

Vu le décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le Plan Wallon Déchets Ressources (PWD-R) voté par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour approuve dans le cadre de ce dossier le taux de couverture du coût-vérité à 98 % ;

Considérant la nécessité de veiller au mieux à l'équilibre financier de la Commune ;

Considérant que l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers représentent une charge importante pour la Commune ;

Considérant que le service public de gestion des déchets ménagers doit concilier les objectifs de prévention, de développement durable, de dissuasion des incivilités et d'équilibre financier ;

Considérant que le coût de la gestion des déchets ménagers doit être répercuté sur le citoyen en application du principe du « pollueur-payeur » conduisant à l'imposition d'un coût-vérité à appliquer par les communes envers leurs citoyens ;

Vu l'importance de continuer, au travers de la fiscalité, à promouvoir une réduction continuée des déchets produits ainsi qu'un tri toujours plus poussé de ceux-ci ;

Considérant que le présent règlement représente une nécessité pour le bien-être et l'hygiène publique ;

Considérant le passage de la collecte des déchets ménagers et des déchets y assimilés au moyen de conteneurs à puces ;

Considérant que le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé, en ses annexes 120, 121 et 122, prévoit que le prix dû à l'établissement accueillant inclut notamment au minimum l'évacuation des déchets ; que par conséquent, les personnes résidant dans une résidence-services, une maison de repos/home, un centre d'accueil de jour, de soirée et/ou de nuit, un centre de soin de jour, un asile doivent donc être exonérés de la présente taxe ;

Considérant que l'article 53 §5, 5° du décret du 09 mars 2023 susvisé précise également que les communes peuvent prévoir des mesures tenant compte de la situation sociale des bénéficiaires ;

Considérant que l'envoi d'un avertissement-extrait de rôle relatif à la taxe proportionnelle dont le montant est inférieur à un euro et quarante cents engendre un coût supplémentaire à la commune par rapport à la somme à obtenir ; que par conséquent, la commune ne procédera pas à l'enrôlement d'une telle taxe proportionnelle ;

Considérant l'avis demandé Du Receveur Régional en date du 26/09/2024 ;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 02/10/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2025, une taxe communale sur la collecte, l'enlèvement, le traitement, la valorisation et la mise en centre d'enfouissement technique des déchets ménagers et y assimilés organisés par la Commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification. Cette taxe est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie proportionnelle.

Article 2 :

Les taxes visées à l'article 3 du présent règlement :

- sont dues solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population au 1er janvier de l'exercice d'imposition, conformément aux dispositions prescrites par l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 juillet 1992 relatif au registre de la population et des étrangers, à une adresse située le long du parcours suivi par le service d'enlèvement ou susceptible de bénéficier des services dans ce domaine. Ces taxes sont établies au nom du chef de ménage. Il y a lieu d'entendre par ménage : l'usager vivant seul ou plusieurs usagers ayant une vie commune ;
- sont dues par tout second résident recensé au 1er janvier de l'exercice d'imposition ayant recours au service de collecte des déchets ménagers et y assimilés ;

- sont établies pour tout lieu d'activités desservi par ledit service et dues par toute personne physique ou morale ou solidairement par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la commune, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, une activité à caractère lucratif ou non, de quelque nature que ce soit, ayant recours au service de collecte des déchets ménagers et y assimilés. Lorsqu'une personne physique exerce son activité dans un lieu qu'elle occupe également à titre de résidence, la taxe n'est due qu'une seule fois par le chef de ménage.

Article 3 :

Les taxes sont fixées comme suit :

1. Taxe forfaitaire pour les ménages et seconds résidents :

- **70,00 euros pour les ménages constitués d'une seule personne**
- **110,00 euros pour les ménages constitués de plusieurs personnes**
- **110,00 euros pour les seconds résidents**

2. Taxe forfaitaire pour les commerces, collectivités, personnes morales et lieux d'activités économiques:

- **110,00 euros pour l'usage d'un conteneur de 140 litres ou de 240 litres**
- **175,00 euros pour l'usage d'un conteneur de 660 litres**
- **230,00 euros pour l'usage d'un conteneur de 1100 litres**

La taxe forfaitaire est calculée par année, tout année commencée est due en entier.

La taxe forfaitaire est établie au nom du chef de ménage.

La taxe forfaitaire comprend 12 vidanges (levages), non reportables à l'année suivante.

La taxe forfaitaire inclut également un certain nombre, par année, de kilos de déchets, non reportables à l'année suivante, et qui ne sont donc pas facturés :

- dix kilos pour les ménages constitués d'une seule personne,
- vingt-cinq kilos pour les ménages constitués de plusieurs personnes.

Cette disposition relative au nombre de kilos de déchets n'est pas applicable pour les commerces, collectivités, personnes morales et lieux d'activités économiques.

La taxe forfaitaire n'est pas due par les redevables arrivant après le 1er janvier de l'exercice d'imposition sur le territoire de la Commune.

3. Taxe proportionnelle à la vidange et au poids calculé :

- **Le montant de la taxe sur la vidange des conteneurs de 42 litres, 140 litres et 240 litres est fixé à 2,50 euros à partir de la 13ème vidange ;**
- **Le montant de la taxe sur la vidange des conteneurs de 660 litres est fixé à 5,00 euros à partir de la 13ème vidange ;**
- **Le montant de la taxe sur la vidange des conteneurs de 1100 litres est fixé à 8,00 euros à partir de la 13ème vidange ;**
- **Le montant de la taxe sur le poids des déchets est fixé à 0,31 euros par kilo à partir du 11ème ou du 26ème kilo vidangé jusqu'au 200ème kilo vidangé; au delà du 200ème kilo vidangé, la taxe est fixée à 0,37 cents per kilo.**

La partie proportionnelle de la taxe est due par tout détenteur d'un conteneur à puce électronique fourni par la commune.

La partie proportionnelle de la taxe est due pour les redevables arrivant après le 1er janvier de l'exercice d'imposition sur le territoire de la Commune et ce, dès le premier kilo et la première vidange du conteneur à puce électronique.

Article 4 :

Il est accordé un abattement de la taxe forfaitaire pour tout membre du ménage répondant aux conditions suivantes :

- 1) Bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (R.I.S.) ou équivalent au R.I.S., de la garantie de revenu aux personnes âgées (G.R.A.P.A.) ; de revenus imposables ne dépassant pas le montant du revenu d'intégration sociale, augmenté de 10 %, sur production d'une attestation du C.P.A.S, de l'Office national des Pensions ou de l'Administration des Contributions, suivant le cas ;
- 2) Incontinent, sur production d'un certificat médical ;
- 3) Séjournant, placé ou colloqué en maisons de repos (y compris les résidences services associées), en institutions hospitalières, dans les maisons de santé et dans les centres psychiatriques, l'abattement est accordé aux personnes séjournant, placées ou colloquées pour autant que la durée totale du séjour atteigne 6 mois au moins, et sur présentation d'une attestation en bonne et due forme.

Cet abattement, qui sera déduit du montant de la taxe forfaitaire sur production de toute pièce probante à remettre pour chaque exercice au service taxateur s'élève à :

- **45 euros pour les isolés**
- **65 euros pour les ménages d'au moins deux personnes**

Il n'est accordé qu'un seul abattement par ménage.

Les personnes domiciliées au 1er janvier de l'exercice d'imposition dans une résidence-services, une maison de repos/home, un centre d'accueil de jour, de soirée et/ou de nuit, un centre de soin de jour, un asile sont exonérées entièrement dans la taxe.

Article 5 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles fixées par les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et par l'Arrêté royal du 12 avril 1999 en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 6 :

La taxe est perçue par voie de rôle selon les modalités suivantes :

- la taxe forfaitaire est établie annuellement sur base de la situation au 1er janvier de l'exercice concerné ;
- la taxe proportionnelle est établie suivant calcul des collectes et poids des déchets, sans préjudice de la faculté pour l'Administration communale de percevoir annuellement ou semestriellement.

Article 7 :

Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la Commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8 *bis* du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Lorsque le montant de la taxe proportionnelle est inférieur à un euro et quarante cents, la commune ne procédera pas à son enrôlement.

Article 8 :

Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Commune de Sombreffe, allée de Château-Chinon 7 à 5140 Sombreffe. Pour être recevable, la réclamation doit être faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les douze mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 9 :

La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10 :

La présente décision sera transmise aux autorités de Tutelle aux fins d'approbation, conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi qu'au Receveur régional et aux services Finances et Recette.

Article 11 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Sombreffe ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant leurs instructions ;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

OBJET N°20 : Affaires Générales - Intercommunale: IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 05 novembre 2024

En séance publique ;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune a été convoquée pour participer à l'assemblée générale d'IMIO du 05 novembre 2024 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Madame Béatrice PLENNEVAUX (personne désignée par le Conseil communal du 22/10/2024 en remplacement de Mr Bertrand)
- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Madame Danielle HALLET
- Madame Catherine KEIMEUL-PUTTENEERS
- Madame Claire LEEMANS-BEELEN

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026 ;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant l'avis demandé au Receveur régional en date du 12/09/2024;
Vu l'avis "pris connaissance" remis par le Receveur régional en date du 18/09/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 05 novembre 2024 de l'intercommunale IMIO.

Article 2 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée et au Receveur régional.

OBJET N°21 : Affaires générales : Fabrique d'église Saint-Lambert de Boignée : Budget pour l'exercice 2025

En séance publique,
Vu l'article 1er de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu les articles du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la délibération de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Boignée du 13 août 2024 approuvant le budget pour l'année 2025 ;
Considérant que le budget 2025 de la Fabrique d'église Notre-Dame de Tongrinne a été transmis le 20 août 2024 à l'Administration communale;
Considérant l'avis demandé Du Receveur Régional en date du 20/09/2024 ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 25/09/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE, par 17 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention ;

Article 1er:

Le Conseil communal arrête le budget 2025 de la fabrique d'église de Boignée établi comme suit :

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par l'évêque		5.910,00
Recettes ou autres dépenses ordinaires - dont supplément de la commune (26.496,48)	30.890,02	25.328,53
Recettes ou dépenses extraordinaires	348,51	0,00
Total	31.238,53	31.238,53

Article 2:

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Boignée, au service des Finances et au Receveur régional.

OBJET N°22 : Affaires Générales : Synode de l'Eglise protestante de Gembloux : Budget 2025

En séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Synode de l'église protestante de Gembloux du 26 août 2024 approuvant le budget pour l'année 2025 ;

Considérant l'avis demandé Du Receveur Régional en date du 26/09/2024 ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 02/10/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 17 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

- de DONNER, un avis favorable au budget 2025 établi aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par le Synode		5.350,00
Recettes ou autres dépenses ordinaires - dont supplément de la commune (3.724,59)	20.603,13	27.780,00
Recettes ou dépenses extraordinaires	12.526,87	0,00
Total	33.130,00	33.130,00

OBJET N°23 : Affaires Générales : Fabrique d'église Notre-Dame à Tongrinne : Budget pour l'exercice 2025

En séance publique,

Vu l'article 1er de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération de la Fabrique d'église Notre-Dame de Tongrinne du 25 juillet 2024 approuvant son budget pour l'année 2025 ;

Considérant que le budget 2025 de la Fabrique d'église Notre-Dame de Tongrinne a été transmis le 28 août 2024 à l'Administration communale;

Considérant l'avis du Diocèse de Namur du 04 octobre 2024;

Considérant la nécessité de rectifier certains articles de dépenses;

Considérant que le dossier a été remis au Receveur régional en date du 08/10/2024;

Considérant l'avis demandé Du Receveur Régional en date du 10/10/2024 ;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 11/10/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

Article 1er:

Le Conseil communal rectifie comme suit le budget 2025 pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église de Tongrinne :

Articles	Montant inscrits	Montant rectifié
R17 Supplément pour les frais ordinaires du culte	32.923,16	24.494,16
Total des recettes ordinaires	35.071,16	26.621,16
D17 engagement d'un sacristain	2.400,00	1.200,00
D32 gros entretien orgue	5.500,00	0,00
D35D abattage d'un saule	1.400,00	0,00
D50J défraiement pour déplacement	350,00	0,00
Total des dépenses ordinaires	31.390,57	22.940,57
Total Général des dépenses	36.959,57	28.509,57
Total Général des recettes	36.959,57	28.509,57

Article 2:

Le Conseil communal arrête le budget 2025 de la fabrique d'église de Tongrinne établi comme suit :

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par l'évêque		4.170,00
Recettes ou autres dépenses ordinaires	26.621,16	22.940,57
- dont supplément de la commune (24.494,16)		
Recettes ou dépenses extraordinaires	1.888,41	1.399,00
Total	28.509,57	28.509,57

Article 3:

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Tongrinne, au service des Finances et au Receveur régional.

OBJET N°24 : ASBL Samaravia - Rapport annuel d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles suivants : Article L1234-1 à L1234-6 ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du CDLD consacrant un chapitre spécifique aux asbl communales ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 janvier 2021 d'approuver l'adhésion de la Commune de Sombreffe à l'ASBL

Samaravia sous réserve de la modification des statuts ;

Vu la publication au Moniteur belge du 26.10.2021 des nouveaux statuts de Samaravia ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 approuvant le contrat de gestion entre la Commune de Sombreffe et l'ASBL Samaravia ;
Considérant que le contrat de gestion doit "préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions " ;
Considérant que le contrat de gestion est conclu pour une durée de trois ans renouvelables ;
Considérant que chaque année, le collège communal sera chargé d'établir un rapport d'évaluation de l'exécution de ce contrat de gestion ;
Considérant que ce rapport devra être soumis au conseil communal, qui vérifiera la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion ;
Considérant le projet de rapport d'évaluation de l'exécution de ce contrat de gestion ici joint et considéré comme intégralement reproduit (rapport d'activités 2023) ;
Considérant qu'il est également demandé au Conseil communal d'approuver les modifications statutaires reprises à l'article 3 (but social poursuivi) du statut de l'asbl Samaravia ;
Considérant que ces modifications statutaires ont été proposées pour correspondre mieux au Décret des centres d'expression et de créativité (CEC) pour être reconnu un jour comme tel ;
Considérant l'avis demandé au Receveur régional en date du 24/06/2024 ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 02/07/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'approuver le rapport annuel d'évaluation du contrat de gestion avec l'asbl Samaravia joint à la présente délibération et considéré comme intégralement reproduit.
Article 2 :
De donner son accord de principe à la modification des dispositions statutaires reprises en annexe de la présente délibération et considérées comme étant ici intégralement reproduites.
Article 3 :
D'informer le service des finances, le Directeur financier et l'ASBL Samaravia de la présente décision.

OBJET N°25 : Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Approbation de l'appel à candidatures pour "mission collective" - ratification

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement (...)
Vu la Circulaire 8974 "Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire" et notamment l'extrait concernant les moyens complémentaires ;
Vu les 4 périodes complémentaires octroyées pour "mission collective" à l'école communal de "Sombreffe 1" (Boignée et Ligny) reprises dans l'application PRIMVER ;
Vu les 2 périodes complémentaires octroyées pour "mission collective" à l'école communal de "Sombreffe 2" (Tongrinne) reprises dans l'application PRIMVER ;
Considérant que, conformément à la circulaire n°8974, les appels à candidatures de Sombreffe 1 et de Sombreffe 2, considérés comme état ici intégralement reproduits, ont été soumis et validés par la commission paritaire locale (COPALOC) en date du 14 juin 2024 ;
Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 19 juin 2024, marquant son accord sur l'appel à candidatures pour "Missions collectives" pour l'année scolaire 2024-2025;Le Conseil communal,
DECIDE, par 17 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :
De ratifier la décision du Collège communal, en sa séance du 19 juin 2024, marquant son accord sur l'appel à candidatures pour "Missions collectives" pour l'année scolaire 2024-2025.

OBJET N°26 : Personnel enseignant des écoles de Sombreffe 1 et 2 : Règlement de travail

En séance publique,
Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné (à l'exception de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement artistique à horaire réduit) ;
Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;
Vu le décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française ;
Vu le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;
Vu les réunions de la COPALOC des 03/10/2023, 30/01/2024, 18/04/2024 et 03/07/2024, approuvant le règlement de travail du personnel enseignant des écoles de Sombreffe 1 et 2 ;
Considérant la volonté de doter les enseignants d'un règlement de travail ;
DECIDE, par 17 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :
Article 1er :
D'approuver le règlement de travail pour le personnel enseignant des écoles de Sombreffe 1 et 2.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au service du Personnel, aux directions des écoles communales de Sombreffe 1 et de Sombreffe 2, ainsi qu'au personnel enseignant.

OBJET N°27 : Enseignement : Plan de Pilotage de l'Ecole communale de Sombreffe 2 (Implantation Tongrinne) - Validation

En séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, notamment son chapitre II - Du pilotage des écoles ;

Vu l'art.67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret du 13 septembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que, suite à la scission de l'Ecole communale de Sombreffe, validée par le Conseil communal le 29/08/2022, l'Ecole communale de Sombreffe 2 a dû élaborer son propre Plan de Pilotage avec une échéance supplémentaire accordée par le Directeur de Zone;

Considérant l'avis rendu par le Conseil de participation de Sombreffe 2 (COPAR) du 25 mars 2024 ;

Considérant l'avis rendu par la Commission paritaire locale de Sombreffe 2 (COPALOC) du 18 avril 2024 ;

Considérant le Plan de pilotage de Sombreffe 2 (implantation de Tongrinne) considéré comme étant ici intégralement reproduit ;

DECIDE, par 17 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

Article 1 :

De valider le Plan de Pilotage de l'Ecole communale de Sombreffe 2, repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 2 :

De signer de manière informatique, via l'application métier "PILOTAGE", le Plan de Pilotage de l'Ecole communale de Sombreffe 2.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération pour suite utile à la Directrice-Stagiaire de l'Ecole communale de Sombreffe 2 ainsi qu'au Service Enseignement.

Article 4 :

De charger la Directrice-Stagiaire de l'Ecole communale de Sombreffe 2 de communiquer le Plan de Pilotage au Délégué au contrat d'objectifs, par le biais de l'application informatique développée par l'ETNIC.

OBJET N°28 : Cohésion Sociale : Partenariat avec l'Asbl Jeunesse musicale de la Province de Namur - Avenant à la convention

En séance publique,

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L1122-1 ;

Vu la convention de partenariat entre la Commune de Sombreffe et l'ASBL "Les Jeunesses Musicales de Namur" adoptée par le Conseil communal en sa séance du 18 juillet 2023 ;

Considérant la proposition de l'ASBL "Les Jeunesses Musicales de Namur" de créer un second groupe pour les petits de 0 à 3 ans appelé "Coccinotes" en raison d'un nombre élevé d'inscriptions sur liste d'attente;

Considérant le caractère associatif du partenariat répondant aux objectifs du PST ;

Considérant le projet de convention reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite proposant d'intégrer un deuxième groupe "Coccynotes (0-3 ans)" de 10h30 à 11h30 et de déplacer le groupe "Kiddynotes" (3-6 ans) à 11h30;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par le Receveur régional en date du 08/07/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De valider l'avenant à la convention de partenariat entre la Commune de Sombreffe et l'ASBL "Les Jeunesses Musicales de Namur" qui formalise le changement suivant :

Adaptation de l'article 2 §1 : « La présente mise à disposition des locaux vise l'organisation d'ateliers d'éveil musical Coccinotes de 9h30 à 10h30 **et de 10h30 à 11h30** et Kiddinotes **de 11h30 à 12h30**. A raison de 16 occupations/ateliers par année culturelle.

... »

Article 2 :

De charger le Collège Communal de la mise en œuvre de cette convention et son avenant.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'ASBL "Les jeunes musicales de Namur" ainsi qu'aux Services concernés.

OBJET N°29 : Cohésion Sociale : Avenant n°3 - Convention de Partenariat avec l'Asbl Le Local Recup Solidaire - Ratification.

En séance publique,

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment des articles L1122-30 et L1122-1;

Vu le décret de la Région wallonne du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 relatif à la convention de partenariat avec l'asbl "Le local Recup Solidaire" ;
Vu la délibération du Conseil communal du 16 juin 2021 relatif à l'avenant n°1 de la convention de partenariat ;
Vu la délibération du Conseil communal du 8 mars 2023 relatif à l'avenant n°2 de la convention de partenariat ;
Vu la délibération du Collège communal du 24 juillet 2024 de marquer son accord sur la demande l'asbl "Le local Recup Solidaire" sollicitant l'occupation des salles "Hurchet" et "Ravel" pour organiser une donnerie scolaire le 17 août 2024;
Considérant qu'il conviendrait de permettre au Collège de pouvoir modifier les dates et locaux des événements afin de simplifier et fluidifier le processus via un avenant n°3 à la convention de partenariat avec l'asbl "Le local Recup Solidaire";
Considérant le caractère associatif du partenariat répondant aux missions du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;
Considérant qu'il est proposé d'intégrer à l'article 6 de la convention de partenariat avec l'asbl "Le local Recup Solidaire", une mention permettant au Collège de modifier les dates et locaux des événements;
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
De ratifier l'avenant n°3 établi entre la commune de Sombreffe et l'asbl Le Local Recup Solidaire repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 2 :
D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion de cet avenant;
Article 3 :
De transmettre cet avenant à l'asbl Le Local Recup Solidaire ainsi qu'une copie au service Cohésion sociale et Qualité de vie, au service des finances et au Receveur régional.

OBJET N°30 : Cohésion sociale : Complexe sportif - Règlement communal relatif à la location des bâtiments communaux et au prêt de matériel - Modification.

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du 9 novembre 2015 arrêtant le règlement communal relatif à la location des bâtiments communaux et au prêt de matériel et ses modifications ultérieures ;
Vu la délibération du 16 octobre 2023 arrêtant le règlement-redevance pour l'occupation des salles et terrains communaux pour les exercices 2024-2025 ;
Considérant que les travaux de rénovation énergétique prévus au complexe sportif de Sombreffe débuteront dans le courant du dernier trimestre de 2024 pour se terminer le 31 décembre 2025 ;
Considérant la réunion de coordination du 03 avril 2024 en présence de l'Échevin des Sports et de l'Échevine de la Cohésion sociale ;
Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 3 avril 2024, d'approuver la fermeture de l'infrastructure sportive, lors des saisons 2024-2025 & 2025-2026 en partie, à savoir du 1er août 2024 au 31 décembre 2025 ;
Vu la prise de connaissance par le Collège communal, en sa séance, du 24 avril 2024, du tableau de synthèse et d'approuver le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2024 ;
Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 22 mai 2024, de valider les courriers destinés à l'Institut Notre-Dame de Fleurus et à la Ville de Gembloux ;
Vu la prise de connaissance du Collège communal, en sa séance du 22 mai 2024, des tableaux de synthèse et de la prospection par l'agent communal du service 'Sport' ;
Considérant que les conventions d'occupation par les clubs sportifs du complexe sportif réalisées par le service 'Cohésion sociale - sports' concerne habituellement la période du 1er août au 31 mai de l'année suivante - saison sportive ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, il ne sera pas possible d'exploiter les salles du complexe sportif, pendant toute la durée du chantier ;
Considérant la nécessité de déterminer des mesures à prendre vis-à-vis des utilisateurs de salles communales, durant les travaux ;
Considérant la réunion avec les clubs sportifs visant la présentation des grilles horaires des différentes salles de sport concernées par les travaux de rénovation énergétique ;
Vu la délibération du Collège communal, en sa séance du 21/08/2024, de valider les conventions d'occupation, en annexe, transmises par l'ASBL "Institut Notre-Dame", sise Rue de Bruxelles, 97 à 6220 FLEURUS, Gembloux Omnisport asbl, sise Rue Chapelle-Dieu, 48 à 5030 Gembloux, en l'absence de séance du Conseil communal avant la date du début de la saison sportive 2024-2025.
Considérant la proposition de modification de l'article 34 du règlement communal relatif à la location des bâtiments communaux et au prêt de matériel par le service juridique communal ;
Considérant l'avis demandé au Receveur régional en date du 04/09/2024;
Vu l'avis "positif avec remarque" remis par le Receveur régional en date du 11/09/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré ;
DÉCIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
De modifier l'**article 34** du règlement communal relatif à la location des bâtiments communaux et au prêt de matériel – **Mesures transitoires est remplacé par ce qui suit : « En raison des travaux en cours au Complexe sportif de Sombreffe, les preneurs bénéficiant d'une occupation régulière des salles mentionnées en annexes 1 à 4 du présent règlement continueront à verser la redevance pour l'occupation des salles, à condition qu'une autre salle leur soit proposée sans frais supplémentaires. La redevance ne sera pas due lorsque aucune alternative n'est disponible ou si la salle proposée ne répond pas aux besoins du preneur. »**
Article 2 :
De transmettre une copie de la présente délibération aux services Affaires Générales - Service Juridique & Communication, Cohésion sociale, Finances & Recette et au Receveur régional.

OBJET N°31 : Cohésion sociale : Complexe sportif - travaux de rénovation énergétique - délocalisation des occupants - conventions d'occupation avec des opérateurs extérieurs & transfert du matériel sportif - Décision.

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les travaux de rénovation énergétique prévus au complexe sportif de Sombreffe débuteront dans le courant du dernier trimestre de 2024 pour se terminer le 31 décembre 2025 ;

Considérant la réunion de coordination du 03 avril 2024 en présence de l'Échevin des Sports et de l'Échevine de la Cohésion sociale ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 3 avril 2024, d'approuver la fermeture de l'infrastructure sportive, lors des saisons 2024-2025 & 2025-2026 en partie, à savoir du 1er août 2024 au 31 décembre 2025 ;

Vu la prise de connaissance par le Collège communal, en sa séance, du 24 avril 2024, du tableau de synthèse et d'approuver le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2024 ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 22 mai 2024, de valider les courriers destinés à l'Institut Notre-Dame de Fleurus et à la Ville de Gembloux ;

Vu la prise de connaissance du Collège communal, en sa séance du 22 mai 2024, des tableaux de synthèse et de la prospection par l'agent communal du service 'Sport' ;

Considérant que les conventions d'occupation par les clubs sportifs du complexe sportif réalisées par le service 'Cohésion sociale - sports' concerne habituellement la période du 1er août au 31 mai de l'année suivante - saison sportive ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il ne sera pas possible d'exploiter les salles du complexe sportif, pendant toute la durée du chantier ;

Considérant la nécessité de déterminer des mesures à prendre vis-à-vis des utilisateurs de salle, durant les travaux ;

Considérant la réunion avec les clubs sportifs visant la présentation des grilles horaires des différentes salles de sport concernées par les travaux de rénovation énergétique ;

Vu l'avis " réservé" remis par le Receveur régional en date du 21/08/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant qu'il est opportun d'approuver les conventions reçues de l'IND Fleurus et Gembloux Omnisport, moyennant l'ajout des coordonnées des clubs sportifs et les informations demandées par Gembloux ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les conventions d'occupation, en annexe, transmises par l'ASBL "Institut Notre-Dame", sise Rue de Bruxelles, 97 à 6220 FLEURUS, et par Gembloux Omnisport asbl, sise Rue Chapelle-Dieu, 48 à 5030 Gembloux.

Article 2 :

De charger le Collège communal de poser tous les actes nécessaires à la conclusion de ces conventions.

Article 3 :

De transmettre une copie de la présente délibération aux signataires des différentes conventions ainsi qu'aux services Affaires Générales - Service Juridique, Cohésion sociale, Cadre de Vie, Finances & Recette et au Receveur régional.

OBJET N°32 : Cadre de Vie : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement PMR Rue Tienne de Mont à 5140 Sombreffe

En séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment de son article 119;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment de son article L1122-30;

Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu les circulaires ministérielles du 03 avril 2001 et 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Considérant la demande de Monsieur HAUTENAUVEN Jean-Marie du 16 mai 2024, ici jointe et considérée comme intégralement reproduite;

Considérant que Monsieur HAUTENAUVEN Jean-Marie, rue Tienne de Mont 9 à 5140 Sombreffe, satisfait aux conditions d'obtention d'un emplacement pour personnes handicapées;

Considérant qu'il est indispensable pour le requérant de disposer d'un emplacement réservé aux personnes handicapées, ayant des difficultés à se mouvoir facilement;

Considérant que l'habitation du demandeur ne dispose d'aucune entrée privative ni de garage;

Considérant qu'aucune place de stationnement réservée au PMR n'est présente dans un périmètre raisonnable de l'habitation;

Considérant qu'il est demandé par Monsieur Hautenauven de disposer d'une place PMR en face du n° 12, stationnement autorisé le plus proche et du côté de l'habitation du demandeur ;

Considérant que la rue Tienne de Mont est une voirie communale;

Vu l'avis remis par la zone de Police SAMSON en date du 11 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseiller en Mobilité pour mettre en place une place PMR en face du n° 12 de la rue Tienne de Mont;

Le Conseil communal,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1:

A Sombreffe, secteur de Sombreffe, en face du n° 12 de la rue Tienne de Mont, sur une distance de 6 mètres, le stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Article 2:

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a + pictogramme "handicapé".

Article 3:

Le présent règlement sera transmis à l'approbation du SPW Mobilité et infrastructures.

OBJET N°33 : Cadre de Vie : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement PMR Rue Gustave Fiévet à 5140 Sombrefe

En séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment de son article 119;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment de son article L1122-30;

Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu les circulaires ministérielles du 03 avril 2001 et 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Considérant la demande de GERARD Kristian du 18 juillet 2024, ici jointe et considérée comme intégralement reproduite;

Considérant que Monsieur GERARD Kristian, rue Gustave Fiévet 12 à 5140 Sombrefe, satisfait aux conditions d'obtention d'un emplacement pour personnes handicapées;

Considérant qu'il est indispensable pour le requérant de disposer d'un emplacement réservé aux personnes handicapées, ayant des difficultés à se mouvoir facilement;

Considérant que l'habitation du demandeur ne dispose d'aucune entrée privative ni de garage;

Considérant qu'aucune place de stationnement réservée au PMR n'est présente dans un périmètre raisonnable de l'habitation;

Considérant qu'il est demandé par Monsieur GERARD de disposer d'une place PMR en face du n° 12, stationnement autorisé le plus proche de l'habitation du demandeur ;

Considérant que la rue Gustave Fiévet est une voirie communale;

Vu l'avis remis par la zone de Police SAMSON en date du 30 juillet 2024 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseiller en Mobilité pour mettre en place une place PMR en face du n° 12 de la rue Gustave Fiévet, à droite du passage pour piétons;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1:

A Sombrefe, secteur de Sombrefe, en face du n° 12 de la rue Gustave Fiévet, à droite du passage pour piétons, sur une largeur de 3,30 mètres, le stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Article 2:

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a + pictogramme "handicapé".

Article 3:

Le présent règlement sera transmis à l'approbation du SPW Mobilité et infrastructures.

OBJET N°34 : Cadre de Vie - Restauration du portail d'entrée du cimetière de Tongrinne- marché de travaux, conditions et mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Considérant que le crédit de 61.000,00 € est inscrit au budget 2024 sur l'article 878/725-60 (20240045)réparation cimetière;

Considérant que ce marché comportera 2 lots distincts:

- Lot 1 – Restauration des maçonneries
- Lot 2 – Restauration des ferronneries

Considérant le csch considéré comme étant ici intégralement reproduit ;

Considérant que cet ensemble (barrières et piliers) est repris dans le Petit Patrimoine Populaire Wallon;

Considérant que cette restauration donne droit à une intervention de l'AWAP de 75 % des travaux avec un maximum de 10.000€;

Considérant l'avis demandé Du Receveur Régional en date du 04/10/2024 ;

Vu l'avis "réserve" remis par le Receveur régional en date du 11/10/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De passer un marché de travaux par procédure négociée sans publication préalable pour un montant estimé à un montant de 61.000€ TVAC pour restaurer l'entrée du cimetière de Tongrinne selon le csch considéré comme étant ici intégralement reproduit ;

Article 2 :

De solliciter auprès de l'AWAP le subsidie de restauration du PPPW;

Article 3 :

D'imputer la dépense à l'article 878/725-60 (20240045) du budget 2024 ;

Article 4 :

La présente délibération sera transmise aux services Cadre de vie, Finances et au receveur régional.

OBJET N°35 : Rénovation énergétique de la Maison communale - Marché de conception et réalisation: Avis rectificatif - Prolongation de la date limite de réception des offres

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L 1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 octobre 2020 décidant notamment :

- D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du réaménagement spatial de la Maison communale.

- De marquer un accord de principe quant à la désignation du BEP, Avenue Vrithoff, 2 à 5000 Namur dans le cadre d'une procédure In House.

- De marquer un accord de principe quant à l'approbation de la convention intitulé « Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du réaménagement spatial de la Maison communale » reprenant notamment l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires.

- De charger le Collège communal de la signature de cette convention à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées au BEP.

Vu la convention intitulé « Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du réaménagement spatial de la Maison communale » reprenant notamment l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Considérant qu'il revient au Collège communal conformément à la décision du Conseil communal du 27 octobre 2020, de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de suivre et de délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes à la mission ;

Vu la décision du Collège communal du 04 novembre 2020 décidant :

- D'attribuer la mission relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du réaménagement spatial de la Maison communale au BEP Avenue Vrithoff, 2 à 5000 Namur dans le cadre de la relation « in house » pour le montant minimum estimé de 29.200 € HTVA

- D'approuver et de signer la convention intitulé « Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du réaménagement spatial de la Maison communale » reprenant notamment l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires, réputé faire partie intégrante de la présente délibération.

- D'engager la dépense à résulter de cette mission et d'approuver le financement de cette mission par le crédit prévu à cet effet au service extraordinaire du budget 2020 à l'article 104/733-60 (20200007).

Vu le Plan de relance de la Wallonie et plus particulièrement l'axe 2 qui tend à inciter les pouvoirs locaux à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant ;

Vu l'appel à projet 49 lancé par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 03 février 2022 et relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Considérant la volonté communale de répondre à cet appel à projet;

Vu la décision du Collège communal du 11 mai 2022 approuvant l'avenant N°1 à la convention "Réaménagement spatial de la Maison communale" passée avec le BEP le 04 novembre 2020;

Considérant que dans le cadre de cet avenant, il est demandé au BEP de mener une réflexion énergétique sur la Maison communale nous permettant de répondre à l'appel à projet visé ci dessus;

Vu la délibération du Collège communal du 31 août 2022 décidant d'approuver le dossier de candidature intitulé "Rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe" établi par le BEP et considéré comme étant intégralement reproduit ci-dessous;

Considérant l'arrête ministériel du 06 juillet 2023 nous octroyant, dans le cadre de l'appel à projet 49, un subside de 1.656.000,00 €

;

Considérant l'échéancier du projet établi par le BEP en date du 10 juillet 2023 ;

Considérant la note du BEP en date du 25 juillet 2023 reprenant les esquisses budgétaires du projet ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 30 août 2023 décidant :

- De valider le principe de phasage des travaux.

- De valider le principe de recourir à un marché de "Conception, Réalisation et Financement" à tranches, à savoir :

1. Une tranche ferme pour le volet PNRR - rénovation énergétique.
2. Une tranche ferme pour l'aménagement sur fonds propres des combles pour y accueillir temporairement la police (bureau d'accueil).
3. Une tranche conditionnelle pour l'aménagement du bureau de police au sous-sol et la délocalisation du Cadre de Vie.
4. Une tranche conditionnelle pour l'aménagement spatial du rez + salle du Conseil et la relocalisation du CPAS.

- De prévoir dans la première phase des travaux (tranche 1), la rénovation énergétique du bâtiment tel que prévue dans la note du BEP du 25 juillet 2023 au montant estimé de 2.584.200,54 €.

- D'intégrer également dans cette première phase des travaux, l'aménagement des combles restant côté "Service des Finances" en vue d'y accueillir temporairement la police (bureau d'accueil) (tranche 2).

Considérant le courrier du BEP en date du 16 octobre 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 25 octobre 2023 décidant :

- De maintenir les 2 tranches fermes.
- De retirer le "financement" du marché initialement prévu comme "Conception, Réalisation et Financement".

Vu le cahier spécial des charges du BEP relatif à un marché de travaux visant à la conception et à la réalisation de la rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 février 2024 décidant d'approuver les documents du marché ;

Considérant l'avis du SPW sur le projet en date du 03 avril 2024 ;

Considérant que le chapitre 3.1.8. des clauses techniques traitant de la gestion des déchets, doit être adapté sur la base de la description des postes 07 et suivants de la version 01.11 du CCTB.

Considérant les corrections apportées aux clauses techniques par le BEP en date du 08 avril 2024 ;

Considérant qu'il relève de la responsabilité de la Commune de soumettre à nouveau le cahier spécial des charges au Conseil communal pour approbation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2024 décidant d'approuver les documents modifiés du marché ;

Considérant que l'avis de marché a été publié le 25 avril 2024 ;

Considérant que les offres doivent être déposées pour le 26 août 2024 au plus tard ;

Considérant que le BEP nous informe qu'il est peu probable que des offres soient déposées à cette date ;

Considérant dès lors qu'il conviendrait de prolonger la date limite de réception des offres jusqu'au 23 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 août 2024 décidant de prolonger la date limite de réception des offres du marché relatif à la conception réalisation de la rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe jusqu'au 23 septembre 2024.

Considérant que cette décision devra être ratifiée au prochain Conseil communal ;

Considérant l'article 104/724-60 (20240046) inscrit au budget 2024 ;

Considérant l'avis sollicité auprès du Receveur régional ;

Vu l'avis "positif avec remarques" remis par le Receveur régional en date du 21/08/24 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Service Technique;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De ratifier la décision du Collège communal du 21 août 2024 décidant de prolonger la date limite de réception des offres du marché relatif à la conception réalisation de la rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe jusqu'au 23 septembre 2024.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux services concernés, au BEP et au Receveur régional.

OBJET N°36 : PIC/PIMACI 22-24: Réfection du pré-Ravel entre Ligny et Sombreffe - Marché de travaux: Approbation des documents corrigés - Ratification

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu la décision du Conseil communal du 07 septembre 2022 arrêtant le PIC et le PIMACI 2022-2024 ;

Vu l'approbation du Gouvernement wallon du PIC et du PIMACI 2022-2024 de la Commune de Sombreffe ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.
- 2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ; et
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 décembre 2022 décidant d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude de la réfection du pré-Ravel entre Ligny et Sombreffe et de marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre d'une procédure In House ;

Vu les contrats intitulés "VEG-22-5014" et "CSS VEG-22-5014" reprenant, pour la mission : l'objet, la description, les délais et les honoraires ;

Considérant qu'il revient au Collège communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 mars 2023 décidant d'attribuer la mission relative à l'étude de la réfection du pré-Ravel entre Ligny et Sombreffe à l'intercommunale INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre de la relation « in house » pour le montant estimé de 30.750,00 €.

Considérant la tenue de la réunion plénière d'avant projet en date du 26 mars 2024 ;

Vu le Cahier Spécial des Charges VEG-22-5014 établi par l'auteur de projet ;

Vu l'estimation des travaux au montant de 498.498,82 € TVAC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2024 décidant d'approuver les documents du marché ;

Considérant l'approbation du projet par le SPW moyennant la levée de certaines remarques sur les documents du marché ;

Considérant les corrections apportées à ces documents par l'intercommunale INASEP ;

Attendu que le SPW nous informe que nous pouvons procéder à la publication de l'avis de marché sans attendre l'accord sur le projet corrigé ;

Considérant qu'il relève de la responsabilité de la Commune de soumettre à nouveau les documents du marché à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant qu'il n'y aura pas de séance de Conseil communal au mois de septembre ;

Considérant que nous avons l'obligation d'attribuer les dossiers du PIC/PIMACI "22-24" pour le 31 décembre 2024 au plus tard ;

Considérant que pour respecter ce calendrier, il est urgent de procéder à la publication du marché ;

Considérant que cela nous permettra de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre d'une MB 2 sur base du montant des offres reçues ;

Considérant que suite aux remarques du SPW, l'estimation du marché a été revue au montant de 502.733,82 € TVAC , hors honoraires avec :

- une tranche ferme pour un montant estimé à 452.582,35 € TVAC

- une tranche conditionnelle reprenant les postes "Autour du Pré-RAVeL" (mobilier urbains, aménagement de carrefour ...) pour un montant estimé à 50.151,47 € TVAC

Attendu le crédit inscrit au budget 2024 à l'article 421/731-60 (20240049) ;

Considérant l'avis demandé au Receveur régional en date du 13/09/2024;

Considérant l'avis demandé au Receveur régional en date du 16/09/2024;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 18/09/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 13 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

Article 1er :

De ratifier la décision du Collège du 18 septembre 2024 en approuvant la nouvelle estimation, l'avis de marché et le cahier spécial des charges annexés à la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduits.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à l'auteur de projet, au service technique et au Receveur régional.

**OBJET N°37 : PIC/PIMACI 22-24 : Réfection de la rue Scourmont et de l'impasse Chaussée de Chastre à Sombreffe -
Marché de travaux : Approbation des documents corrigés**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu la décision du Conseil communal du 07 septembre 2022 arrêtant le PIC et le PIMACI 2022-2024 ;

Vu l'approbation du Gouvernement wallon du PIC et du PIMACI 2022-2024 de la Commune de Sombreffe ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- 2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ; et

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 décembre 2022 décidant d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude de la réfection de la rue Scourmont et de l'impasse Chaussée de Chastre à Sombreffe et de marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre d'une procédure In House ;

Vu les contrats intitulés "VEG-22-5017" et "CSS VEG-22-5017" reprenant, pour la mission : l'objet, la description, les délais et les honoraires ;

Considérant qu'il revient au Collège communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 22 mars 2023 décidant d'attribuer la mission relative à l'étude de la réfection de la rue Scourmont et de l'impasse Chaussée de Chastre à Sombreffe à l'intercommunale INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre de la relation « in house » pour le montant estimé de 27.939,53 €.

Considérant la tenue de la réunion plénière d'avant projet en date du 26 mars 2024 ;

Vu le Cahier Spécial des Charges VEG-22-5017 établi par l'auteur de projet ;

Vu l'estimation des travaux au montant de 256.520 € TVAC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2024 décidant d'approuver les documents du marché ;

Considérant l'approbation du projet par le SPW moyennant la levée de certaines remarques sur les documents du marché ;

Considérant les corrections apportées à ces documents par l'intercommunale INASEP ;

Attendu que le SPW nous informe que nous pouvons procéder à la publication de l'avis de marché sans attendre l'accord sur le projet corrigé ;

Considérant qu'il relève de la responsabilité de la Commune de soumettre à nouveau les documents du marché à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant qu'il n'y aura pas de séance de Conseil communal au mois de septembre ;

Considérant que nous avons l'obligation d'attribuer les dossiers du PIC/PIMACI "22-24" pour le 31 décembre 2024 au plus tard ;

Considérant que pour respecter ce calendrier, il est urgent de procéder à la publication du marché ;

Considérant que cela nous permettra de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre d'une MB 2 sur base du montant des offres reçues ;

Attendu le crédit inscrit au budget 2024 à l'article 421/731-60 (20240063) ;

Considérant l'avis demandé au Receveur régional en date du 30/08/2024;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 03/09/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 10 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions :

Article 1er :

De ratifier la décision du Collège communal du 4 septembre 2024 en approuvant l'avis de marché et le cahier spécial des charges annexés à la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduits.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à l'auteur de projet, au service technique et au Receveur régional.

OBJET N°38 : PIC/PIMACI 22-24 : Réfection de la voirie, création de trottoirs et pose de canalisation à la rue du Pirou à Ligny - Marché de travaux : Approbation des documents corrigés

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu la décision du Conseil communal du 07 septembre 2022 arrêtant le PIC et le PIMACI 2022-2024 ;

Vu l'approbation du Gouvernement wallon du PIC et du PIMACI 2022-2024 de la Commune de Sombreffe ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- 2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ; et

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 décembre 2022 décidant d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude de la réfection de la voirie, création de trottoir et pose d'une canalisation à la rue du Pirou à Ligny et de marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre d'une procédure In House ;

Vu les contrats intitulés "VEG-22-5016" et "CSS VEG-22-5016" reprenant, pour la mission : l'objet, la description, les délais et les honoraires ;

Considérant qu'il revient au Collège communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en oeuvre ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 mars 2023 décidant d'attribuer la mission relative à l'étude de la réfection de la voirie, création de trottoir et pose d'une canalisation à la rue du Pirou à Ligny à l'intercommunale INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre de la relation « in house » pour le montant estimé de 58.392,90 €.

Considérant la tenue de la réunion plénière d'avant projet en date du 26 mars 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 avril 2024 approuvant l'avant-projet de cet investissement n°3 du PIC/PIMACI 22-24 ;

Vu le Cahier Spécial des Charges VEG-22-5016 établi par l'auteur de projet ;

Vu l'estimation des travaux au montant de 957.105,00 € HTVA (608.585 € pour la part communale et 348.520 € pour la part SPGE), hors honoraires ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2024 décidant d'approuver les documents du marché ;

Considérant l'approbation du projet par le SPW moyennant la levée de certaines remarques sur les documents du marché ;

Considérant les corrections apportées à ces documents par l'intercommunale INASEP ;

Attendu que le SPW nous informe que nous pouvons procéder à la publication de l'avis de marché sans attendre l'accord sur le projet corrigé ;

Considérant qu'il relève de la responsabilité de la Commune de soumettre à nouveau les documents du marché à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant qu'il n'y aura pas de séance de Conseil communal au mois de septembre ;

Considérant que nous avons l'obligation d'attribuer les dossiers du PIC/PIMACI "22-24" pour le 31 décembre 2024 au plus tard ;

Considérant que pour respecter ce calendrier, il est urgent de procéder à la publication du marché ;

Considérant que cela nous permettra de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre d'une MB 2 sur base du montant des offres reçues ;

Attendu le crédit inscrit au budget 2024 à l'article 421/731-60 (20240050) ;

Considérant l'avis demandé au Receveur régional en date du 30/08/2024 ;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 03/09/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 10 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions :

Article 1er :

De ratifier la décision du 4 septembre 2024 en approuvant l'avis de marché et le cahier spécial des charges annexés à la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduits.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à l'auteur de projet, au service technique et au Receveur régional.

OBJET N°39 : Procès-verbal de la Concertation Commune - CPAS du 25/09/2024 : Communication

A huis clos,

Vu la Loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la Concertation Commune-CPAS arrêté au Conseil communal du 31 mars 2021 ;

Considérant l'article 4 de ce ROI stipulant que "(...) chaque Secrétaire conserve un exemplaire du procès-verbal et en transmet copie conforme pour information au Conseil intéressé lors de la prochaine séance" ;

Le Conseil communal,

EST INFORME du procès-verbal de la Concertation Commune-CPAS de la séance du 25/09/2024 repris en annexe de la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduit.

OBJET N°40 : Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Nous n'avons pas reçu de questions orales.

Observation :

MM. LALOUX, LECONTE, BOLLY, VAN POELVOORDE et Mme KEIMEUL quittent la séance après le point 40.

La séance est clôturée à 22h25 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut Naniot

Le Bourgmestre f.f. - Président,

Pierre Mauyen